



Nations Unies

Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de son Groupe de travail

**Session de fond de 2006
(27 février-17 mars 2006)**

**Reprise de la session de 2006
(27 juin 2006)**

**Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 19**

Assemblée générale
Documents officiels
Soixantième session
Supplément n° 19

**Rapport du Comité
spécial des opérations
de maintien de la paix
et de son Groupe de travail**

**Session de fond de 2006
(27 février-17 mars 2006)**

**Reprise de la session de 2006
(27 juin 2006)**



Nations Unies • New York, 2008

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Première partie – Session de fond de 2006		
<i>Chapitre</i>		
I. Introduction	1–4	1
II. Débat général et considérations du Groupe de travail	5–27	2
III. Propositions, recommandations et conclusions	28–188	6
A. Introduction	28–34	6
B. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations	35–41	7
C. Sécurité et sûreté	42–58	8
D. Conduite et discipline	59–79	11
E. Programme de réformes	80–81	15
F. Renforcement de la capacité opérationnelle	82–112	15
G. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes	113–134	19
H. Coopération avec les pays qui fournissent des contingents	135–140	24
I. Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix	141–143	25
J. Coopération avec les organismes régionaux	144–149	26
K. Pratiques optimales	150–152	26
L. Formation	153–166	27
M. Questions de personnel	167–176	29
N. Questions financières	177–186	30
O. Questions diverses	187–188	32
Annexes		
I. Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de 2006		33
II. Séances d’information à la session de 2006 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et échanges de vues avant ladite session		34
III. Séminaires et conférences tenus en 2005 et 2006		35

Deuxième partie – Reprise de la session de fond de 2006

Chapitre

I. Introduction	1–4	39
II. Propositions, recommandations et conclusions.	5–10	40

Première partie

Session de fond de 2006

Chapitre I

Introduction

1. Dans son rapport du 1^{er} mars 2005¹ sur sa session de fond de 2005, que l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction dans sa résolution 59/281 du 29 mars 2005, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a décidé de poursuivre à sa session ordinaire l'examen des recommandations formulées dans le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), l'examen du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de ces recommandations (A/55/502) ainsi que l'examen d'autres questions intéressant le maintien de la paix. Dans son rapport daté du 11 avril 2005 sur la reprise de sa session de 2005², que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 59/300 du 22 juin 2005, le Comité spécial a décidé de poursuivre l'examen des recommandations formulées dans le rapport du Conseiller du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Husseini, Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, sur une stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/59/710).

2. Dans ses résolutions 59/281 et 59/300, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les rapports du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et décidé que le Comité spécial poursuivrait ses efforts en vue d'une étude globale de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il ferait le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine.

3. À sa 187^e séance, le 27 février 2006, le Comité spécial a élu les représentants suivants comme membres de son bureau pour un mandat d'un an : Aminu Bashir Wali, Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, Président; Alberto Pedro D'Alotto (Argentine), Gilbert Laurin (Canada), Takahisa Kawakami (Japon) et Beata Peksa-Krawiec (Pologne), Vice-Présidents; et Tarek Adel (Égypte), Rapporteur.

4. Le Comité spécial a également examiné la question de l'organisation de ses travaux et décidé de créer, sous la présidence du Canada, un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner sur le fond le mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19 (A/59/19/Rev.1), première partie.

² Ibid., deuxième partie.

Chapitre II

Débat général et considérations du Groupe de travail

5. De sa 187^e à sa 190^e séance, tenues les 27 et 28 février 2006, le Comité spécial a tenu un débat général sur les questions présentées dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de ses recommandations (A/60/640 et Add.I).

6. Dans la déclaration qu'il a faite à la 187^e séance, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a remercié le Comité spécial de son actif soutien en 2005. Il a noté les progrès accomplis dans la concrétisation de l'idée d'une force de police permanente et souligné que l'appui du Comité spécial était indispensable si l'on voulait atteindre l'objectif de constitution de cette force dès 2006. Il s'est félicité des progrès réalisés dans la formulation d'options qui permettraient de mettre des réserves militaires à la disposition des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il a fait observer que cette question était particulièrement urgente, vu la complexité croissante des opérations qu'il est demandé à l'ONU de déployer dans des situations difficiles et le fait que les moyens actuels de maintien de la paix ont atteint leur limite.

7. Le Secrétaire général adjoint a souligné que des progrès substantiels avaient été faits dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Ainsi, on avait formulé et mis en vigueur des règles de conduite uniformes pour le personnel de maintien de la paix des Nations Unies, mis en place des équipes multidisciplinaires chargées de la conduite et de la discipline au Siège et dans huit opérations de maintien de la paix, élaboré des dispositifs permettant d'assurer le suivi des allégations d'inconduite et largement diffusé la politique de tolérance zéro. Il a cependant prévenu que pour pouvoir inscrire ces progrès dans la durée et résoudre les problèmes de conduite et de discipline, il fallait pouvoir compter sur des moyens spécialisés et de long terme tant au Siège que sur le terrain. Il a aussi recommandé un renforcement des moyens dont dispose le Secrétariat pour enquêter sur les plaintes dans ce domaine. Il a souligné le rôle crucial que les États Membres ont à jouer dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et les a vivement engagés à poursuivre la révision du mémorandum d'accord modèle, en précisant que ce dernier devrait prévoir la possibilité d'accords entre enquêteurs des Nations Unies et enquêteurs nationaux, et à se prononcer catégoriquement contre la prostitution dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

8. Le Secrétaire général adjoint a rendu hommage à tous les personnels de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain, en particulier à ceux d'entre eux qui y ont trouvé la mort au service la paix. Il a rappelé que le souci de la sécurité de ces personnels était l'une des principales motivations du programme de réforme proposé dans le rapport du Secrétaire général au Comité spécial (A/60/640).

9. Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'il était temps de reconnaître que le maintien de la paix n'était pas une mesure d'urgence exceptionnelle, mais un des pôles d'activité de l'ONU, et qu'il fallait par conséquent lui appliquer une stratégie durable et globale. Il a rappelé les objectifs visés par le programme de réforme du Secrétaire général : un personnel efficace et responsable, travaillant avec des orientations et des moyens suffisants, dans une organisation transparente et souple qui entretient une collaboration efficace avec une large gamme de partenaires du maintien de la paix pour apporter la sécurité et le soutien dont ils ont besoin aux pays qui sortent d'un conflit. Dans le contexte de ces objectifs, il a évoqué la

volonté de l'ONU d'adopter une approche intégrée des pays sortant d'un conflit et de nouer avec l'Union africaine des relations systématiques et soutenues de partenariat au service du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.

10. Au cours du débat général qui a suivi, les délégations ont exprimé leurs condoléances pour le décès en Afghanistan de l'ancien Président du Groupe de travail, Glyn Berry. Elles ont salué sa précieuse contribution aux travaux du Comité spécial.

11. Les délégations ont accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/60/640 et Add.1), exprimé leur appui aux cinq réformes prioritaires qui y sont présentées et approuvé la déclaration du Secrétaire général adjoint.

12. De nombreuses délégations ont souligné que les opérations de maintien de la paix devraient observer strictement les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et ceux qui, nés de la pratique du maintien de la paix, en étaient devenus des principes fondamentaux, à savoir le consentement des parties, le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et l'impartialité.

13. De nombreuses délégations ont dit apprécier la collaboration et les consultations de plus en plus étroites qui se sont instaurées entre le Secrétariat et les États Membres par le biais des séances d'information et réunions avec les pays fournisseurs de contingents militaires et de police que le Département des opérations de maintien de la paix a organisées en 2005. Elles ont dit espérer que les séances d'information officielles et régulières du Comité spécial inaugurées en 2005 se poursuivraient.

14. De nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait renforcer la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix de l'ONU sur le terrain et se sont dites préoccupées de l'augmentation du nombre des décès constatée parmi ce personnel en 2005. De nombreuses délégations ont loué le resserrement des liens entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité et demandé que des centres d'opérations civilo-militaires et des cellules d'analyse conjointes des missions soient rapidement et systématiquement créés sur le terrain. Elles ont approuvé l'importance que le rapport du Secrétaire général attache à ce que les missions se voient confier des mandats réalistes et bénéficient d'une planification rigoureuse, et elles ont souligné qu'en cas de décès sur le terrain, le Secrétariat devait communiquer rapidement aux pays fournissant des personnels militaires et de police les informations en sa possession.

15. De nombreuses délégations ont félicité le Département des opérations de maintien de la paix des progrès accomplis au cours de l'année écoulée dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels. Elles ont exprimé leur appui à la politique de tolérance zéro et souligné que le même traitement devrait être réservé à toutes les catégories de personnel. De nombreuses délégations ont souligné la responsabilité qui incombe aux chefs civils et militaires de prévenir l'inconduite. Elles ont demandé que les droits de la défense soient garantis et que les pays fournisseurs de contingents soient informés rapidement et complètement des allégations d'inconduite. Les États Membres considèrent que la révision du modèle de memorandum d'accord est une priorité. Certains membres ont dit qu'il faudrait inscrire dans la durée les unités de conduite et discipline envisagées au Siège et sur le terrain, tandis que d'autres estimaient qu'il fallait attendre, pour se prononcer

définitivement sur le statut de ces unités, d'avoir pris connaissance du rapport que l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter dans sa résolution 59/296 du 22 juin 2005.

16. De nombreuses délégations ont accueilli avec satisfaction le travail fait par le Département des opérations de maintien de la paix pour formuler un ensemble de directives appelé à faire office de doctrine de maintien de la paix des Nations Unies. Ils ont demandé que soient précisés les délais envisagés pour l'application des trois volets de l'approche évoquée par le Secrétaire général dans son rapport A/60/640 : inventaire des pratiques écrites en vigueur; définition des domaines prioritaires pour lesquels il est nécessaire de continuer à élaborer des politiques; et établissement d'un système pour la révision des documents d'orientation et leur diffusion. Plusieurs délégations ont souhaité que les travaux de formulation de la doctrine soient menés en étroite collaboration avec le Service intégré de formation et la Section des pratiques optimales de maintien de la paix. On a aussi fait des propositions sur la façon dont les États Membres pourraient être associés à la formulation d'une doctrine de maintien de la paix.

17. Un nombre considérable de représentants ont demandé que la terminologie fasse l'objet d'un examen approfondi en vue de faciliter une compréhension commune et un emploi normalisé des termes appliqués à l'ensemble des activités de maintien et de consolidation de la paix. Sous ce rapport, les questions prioritaires étaient celles des définitions à donner aux expressions « maintien de la paix robuste », « emploi de la force », « déploiement de personnels de maintien de la paix des Nations Unies » et « structures de commandement et de contrôle ».

18. De nombreuses délégations ont souligné l'importance de la coopération avec les organisations régionales et se sont félicitées notamment de la coopération entre l'ONU et l'Union africaine en matière de maintien de la paix. La proposition du Secrétaire général tendant à mettre en place au sein du Département des opérations de maintien de la paix un service spécialisé dans l'appui à donner au renforcement des capacités africaines de maintien de la paix a été particulièrement bien accueillie.

19. Pour ce qui est des questions d'organisation, plusieurs délégations ont souligné la nécessité de renforcer encore la planification intégrée des missions et d'adopter une stratégie coordonnée et globale face aux situations d'après conflit. La plupart des délégations se sont félicitées de la création prochaine de la Commission de consolidation de la paix et ont souhaité entendre en 2006 un exposé sur les liens entre le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Département des opérations de maintien de la paix.

20. En ce qui concerne les questions de personnel, certaines délégations ont appuyé la proposition tendant à créer un cadre de spécialistes du maintien de la paix et à améliorer les modalités de recrutement et de formation des civils. Il a été suggéré de revoir le rôle et les fonctions des observateurs dans les opérations de maintien de la paix. Quelques États Membres ont souhaité que l'on étudie la possibilité de déployer des observateurs civils.

21. De nombreuses délégations ont souligné que la formation professionnelle était essentielle pour les opérations de maintien de la paix complexes et intégrées des Nations Unies. Toutes les délégations ont accueilli avec satisfaction la création du Service intégré de formation et plusieurs ont demandé qu'il mette à profit les compétences acquises par les pays fournisseurs de contingents. Tout en se félicitant

de la diffusion des modules de formation standard des niveaux II et III, les délégations ont fait observer qu'il restait encore à mettre au point, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, la formation des personnels civils et de police pour compléter celle des militaires. La proposition du Secrétaire général tendant à créer au sein du Département des opérations de maintien de la paix un conseil de validation des formations chargé de normaliser les formations dispensées par les États Membres et de valider les stages offerts par ceux-ci a été favorablement accueillie. Plusieurs délégations ont souligné l'importance des centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix.

22. Les délégations ont fait observer que l'ONU a besoin de capacités à déploiement rapide pour ses opérations de maintien de la paix et ont dit attendre avec intérêt le débat sur les différentes options envisagées. Certains États Membres continuent de préférer la proposition initiale, c'est-à-dire l'option de la réserve stratégique, tandis que d'autres considèrent que la coopération entre missions et les organisations régionales constitue des options complémentaires et viables qui devraient être étudiées parallèlement à l'option initiale. Quelques délégations ont noté que la proposition initiale de réserves stratégiques demeure une option.

23. Les délégations ont appuyé la proposition de création d'une force de police permanente. L'une d'elles a recommandé que cette force fasse l'objet d'un examen au bout d'un an. Un certain nombre de délégations ont souligné qu'il fallait que le recrutement soit équilibré sur le double plan géographique et linguistique.

24. Plusieurs délégations ont approuvé l'importance que le Département des opérations de maintien de la paix attribue à l'état de droit comme garantie à long terme de la paix. Elles ont noté en particulier qu'il existait un besoin impérieux de spécialistes de l'administration pénitentiaire pour administrer les prisons.

25. On a appuyé le déploiement d'efforts systématiques pour renforcer la présence des femmes dans les opérations de paix, en rappelant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Une délégation a suggéré d'inclure des spécialistes de la formation à l'égalité des sexes dans le Service intégré de formation et de renforcer les moyens dans ce domaine des cellules de formation des missions de terrain.

26. Les délégations ont recommandé de renforcer la Section des pratiques optimales de maintien de la paix pour qu'elle puisse continuer activement à formuler des directives générales, des procédures et des pratiques optimales.

27. L'unilinguisme des opérations de maintien de la paix de l'ONU a été critiqué et un débat au sein du Comité spécial a débouché sur un appel à trouver une solution à ce problème.

Chapitre III

Propositions, recommandations et conclusions

A. Introduction

28. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, en présentant ses recommandations, réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

29. Le Comité spécial réaffirme que, conformément à la Charte, c'est à l'Organisation des Nations Unies qu'incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et affirme que le maintien de la paix continue de représenter l'un des instruments essentiels dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de cette responsabilité. Son propre mandat, qui fait de lui le seul organe des Nations Unies chargé d'étudier dans son ensemble toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les mesures visant à renforcer la capacité de l'Organisation à conduire des opérations de maintien de la paix, le met dans une situation privilégiée pour apporter une contribution de choix dans le domaine des questions et des politiques concernant les opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial encourage les autres organes, les fonds et les programmes des Nations Unies à tirer avantage de la vue d'ensemble qu'il a de ces opérations.

30. Notant l'expansion soutenue de l'effort de maintien de la paix des Nations Unies dans différentes parties du monde, qui requiert la participation des États Membres à des activités très diverses, le Comité spécial estime essentiel que l'Organisation ait véritablement les moyens de maintenir la paix et la sécurité internationales. Il est indispensable, pour cela, d'améliorer sa capacité d'apprécier les situations de conflit, de planifier et de gérer effectivement les opérations de maintien de la paix et de répondre rapidement et efficacement aux décisions du Conseil de sécurité.

31. Le Comité spécial note qu'au cours de ces dernières années, le nombre d'opérations complexes de maintien de la paix a augmenté et que, dans le cadre de cette expansion, le Conseil de sécurité a créé des opérations de maintien de la paix auxquelles il a confié des missions qui vont au-delà des missions traditionnelles de suivi et d'information. Dans ce contexte, le Comité spécial souligne qu'il importe de pouvoir compter sur un Département des opérations de maintien de la paix efficace, bien organisé et disposant d'effectifs suffisants.

32. Le Comité spécial souligne aussi qu'il importe à la fois d'appliquer systématiquement les principes et les normes régissant la mise en place et la conduite des opérations de maintien de la paix qu'il a énoncés, et de continuer à réfléchir de manière systématique à ces principes ainsi qu'au sens à donner au « maintien de la paix ». Il rappelle que c'est lui qui devrait être saisi des propositions ou situations nouvelles concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

33. Le Comité spécial rend hommage à la conscience professionnelle, au dévouement et au courage remarquables des hommes et des femmes qui ont servi et continuent de servir dans les opérations de maintien de la paix. Il rend tout

particulièrement hommage à ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour le maintien de la paix et de la sécurité.

34. Le Comité spécial prend note du programme de réforme du Secrétariat dans le prolongement du processus inauguré par le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809), et il s'emploiera à examiner de près ce programme au cours des cinq prochaines années.

B. Principes directeurs, définitions et exécution du mandat des opérations

35. Le Comité spécial rappelle que les opérations de maintien de la paix doivent respecter rigoureusement les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies. Il insiste sur le fait que le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique des États, ainsi que de non-ingérence dans les affaires relevant essentiellement de leur compétence nationale, est une condition primordiale des actions menées collectivement, y compris sous la forme d'opérations de maintien de la paix, pour promouvoir la paix et la sécurité internationales.

36. Le Comité spécial est convaincu que le respect des principes fondamentaux du maintien de la paix – à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité – est essentiel pour le succès des opérations.

37. Le Comité spécial reconnaît que les opérations de maintien de la paix ont gagné en complexité et qu'il est donc indispensable de s'entendre sur une terminologie commune pour favoriser la coopération et la cohérence dans l'action. Il demande au Secrétariat de dresser, à des fins de normalisation terminologique et avec l'intention de l'examiner à sa session de 2006, une liste de définitions intéressant l'ensemble des questions en jeu, depuis la phase précédant un conflit jusqu'à l'après-conflit.

38. Le Comité spécial considère que les opérations de maintien de la paix ne doivent pas dispenser de chercher à résoudre les causes profondes des conflits. Les opérations de maintien de la paix doivent s'attaquer à ces causes par une action cohérente, planifiée, coordonnée et exhaustive mettant en œuvre l'ensemble des outils politiques, sociaux et de développement. Il faut étudier les moyens de poursuivre cette action sans hiatus après le retrait d'une mission de maintien de la paix, de manière à assurer une transition sans heurt vers une paix, une sécurité et un développement durables.

39. Le Comité spécial souligne qu'en application de l'Article 24 de la Charte, la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité. Il note les déclarations du Président du Conseil de sécurité du 29 décembre 1998 (S/PRST/1998/38) et du 20 février 2001 (S/PRST/2001/5), selon lesquelles il est utile d'incorporer, selon que de besoin, des éléments de consolidation de la paix dans les mandats des opérations de maintien de la paix, en vue de ménager une transition sans heurt vers un après-conflit stable. Le Comité spécial insiste sur le fait qu'il importe de définir explicitement et d'identifier clairement ces éléments avant de les incorporer le cas échéant dans le mandat des opérations de maintien de la paix. Il souligne le rôle de l'Assemblée

générale dans la formulation des activités de consolidation de la paix après les conflits.

40. Le Comité spécial continue de souligner combien il importe, à l'appui des efforts de règlement pacifique des conflits, de doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, sur la base d'une évaluation réaliste de la situation ainsi que de moyens de financement assurés. Il souligne également la nécessité de veiller, dans la formulation et l'exécution des mandats, à prévoir des ressources suffisantes, à garantir la cohérence entre les mandats concernés et à fixer des objectifs réalistes. Il insiste sur le fait que, lorsque des changements sont apportés à un mandat en cours d'exécution, les moyens affectés à l'opération de maintien de la paix doivent être augmentés en proportion. Les changements de mandat en cours d'exécution devraient être fondés sur une réévaluation menée de façon approfondie et sans retard par le Conseil de sécurité, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents, au moyen des mécanismes prévus par la résolution 1353 (2001) du 13 juin 2001 du Conseil et par la note du 14 janvier 2002 du Président du Conseil (S/2002/56).

41. Le Comité spécial souligne la nécessité d'assurer l'unité de commandement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il rappelle que c'est au Conseil de sécurité qu'il appartient d'exercer la direction politique et le contrôle général des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

C. Sécurité et sûreté

42. Le Comité spécial s'inquiète gravement de la situation précaire dans laquelle se trouvent de nombreuses opérations sur le plan de la sécurité, et, dans ce contexte, il invite le Secrétariat à donner la priorité absolue au renforcement de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies et du personnel associé sur le terrain. Il condamne avec la plus grande sévérité les assassinats de personnels de maintien de la paix des Nations Unies commis sur plusieurs théâtres d'opérations et reconnaît que ces attaques persistantes et autres actes de violence posent un grave problème aux opérations de l'ONU.

43. Le Comité spécial rend hommage au courage et au dévouement du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi qu'aux hommes et aux femmes qui ont donné leur vie pour la paix.

44. Le Comité spécial souscrit au jugement que, dans son rapport sur l'application de ses recommandations (A/60/640), le Secrétaire général porte sur les graves risques que les factions qui refusent de s'intégrer à un processus de paix font courir à la sûreté et à la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Bien que le nouveau dispositif d'évaluation des risques et le renforcement de la capacité de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations émanées du terrain réduisent ces risques, le Comité spécial persiste dans l'idée que la meilleure façon de les prévenir entièrement est de déployer des missions bien planifiées, dotées d'un mandat adéquat, regroupant des contingents solidement entraînés, bien équipés et disciplinés, à l'appui d'un processus politique confirmé.

45. Le Comité spécial engage les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Il se félicite de ce que l'Assemblée générale, par le biais de sa résolution 60/42, ait

adopté le Protocole facultatif qui étend la portée de la protection juridique offerte par la Convention. Il rappelle que, dans sa résolution 58/82 du 9 décembre 2003, l'Assemblée a recommandé notamment que les principales dispositions de la Convention – y compris celles qui concernent la prévention des agressions contre les membres d'une opération, l'incrimination pénale de ces agressions et l'engagement de poursuites contre leurs auteurs ou leur extradition – soient incorporées dans les accords sur le statut des forces et des missions et les accords de siège qui seront négociés entre l'ONU et les États concernés.

46. Le Comité spécial rappelle la résolution 59/211 du 20 décembre 2004 de l'Assemblée générale sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, et il se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité, le 26 août 2003, de la résolution 1502 (2003) sur la sécurité du personnel des Nations Unies.

47. Le Comité spécial a pris connaissance avec intérêt du rapport du Secrétaire général sur le renforcement et l'uniformisation du système de gestion de la sécurité pour l'ensemble des organismes des Nations Unies (A/60/424) et se félicite des progrès accomplis dans la coordination des activités du Département de la sûreté et de la sécurité et du Département des opérations de maintien de la paix. Il souligne l'importance qu'il attache à ce que les principes et les règles gouvernant la coopération et la coordination entre ces deux départements soient publiés le plus tôt possible dans un document clair et concis. Dans ce contexte, il se félicite aussi de la création du Comité permanent de sécurité et de la Section de l'appui aux opérations de paix, cette dernière étant hébergée dans les locaux du Département des opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial est cependant gravement préoccupé de ce que le Secrétariat n'ait pas encore adopté le « cadre général des responsabilités en matière de gestion de la sécurité couvrant l'ensemble du système des Nations Unies » que l'Assemblée générale a demandé au paragraphe 13 de la section XI de sa résolution 59/276, et il souligne qu'il importe de combler immédiatement cette lacune.

48. Le Comité spécial demande que l'on prépare des directives et des règles claires sur la circulation entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents des informations concernant les questions sûreté et sécurité, ainsi que sur la gestion de la sécurité dans les opérations de maintien de la paix.

49. Le Comité spécial demande en particulier qu'à l'avenir, chaque fois qu'un incident sur le terrain porte atteinte à l'efficacité opérationnelle d'une mission des Nations Unies ou entraîne mort d'homme ou des blessures graves parmi le personnel de maintien de la paix, le Secrétariat se mette en rapport immédiatement avec les États Membres concernés et reste en rapport avec eux jusqu'à la conclusion de l'enquête sur l'incident concerné. Il engage vivement le Secrétariat à communiquer aux États Membres concernés, y compris le cas échéant à ceux qui ont des contingents sur le terrain, les résultats des investigations menées par la Commission d'enquête constituée en cas de mort d'homme ou de blessures graves, et à communiquer à l'ensemble des États Membres les enseignements tirés de tels incidents.

50. Le Comité spécial continue de considérer que la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies et du personnel associé travaillant dans une mission de maintien de la paix est une composante essentielle de la capacité de mener des opérations de maintien de la paix efficaces sur le plan opérationnel. Il souligne que

la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies engagent aussi la responsabilité des pays où sont déployées les opérations de maintien de la paix.

51. Tout particulièrement en ce qui concerne les observateurs militaires et autres personnels non armés des Nations Unies, le Comité spécial continue de demander instamment que l'on procède à une analyse approfondie des risques avant de les déployer sur le terrain et que, partout où ils sont déployés, on leur assure un niveau de sécurité suffisant pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches avec un minimum de danger et sans risquer leur vie. Il recommande que le Conseil de sécurité et les pays d'accueil continuent de travailler à faire en sorte que les opérations de maintien de la paix puissent s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat.

52. Le Comité spécial constate avec inquiétude que certaines unités constituées déployées sur le terrain sont appelées à couvrir des aires géographiques hors de proportion avec leurs moyens. Non content de mettre en danger la sûreté et la sécurité des contingents concernés, ce genre de pratique nuit à leur performance, à leur discipline et à la fonction de commandement et de contrôle. Le Comité spécial invite le Département des opérations de maintien de la paix à veiller à ce que le personnel de maintien de la paix des Nations Unies soit déployé conformément aux concepts d'opération prévus.

53. Le Comité spécial souligne qu'il importe que la responsabilité de chacun, à tous les niveaux, soit engagée pour assurer l'efficacité et l'efficience du déploiement des personnels de maintien de la paix des Nations Unies dans des opérations de maintien de la paix et de leur réemploi éventuel, en particulier dans des situations hostiles et dangereuses.

54. Le Comité spécial se félicite du projet tendant à créer, dans les opérations de maintien de la paix, des centres opérationnels communs et des cellules d'analyse conjointe des missions. Il y voit un moyen de mieux assurer la sûreté et la sécurité de toutes les catégories de personnel des Nations Unies déployées sur le terrain, y compris les observateurs militaires et autres personnels non armés. Le Comité spécial presse le Secrétariat de préparer le document d'orientation sur la structure, les fonctions et le rôle des cellules d'analyse conjointe des missions qu'il lui a demandé dans son rapport de 2005³.

55. Le Comité spécial note avec intérêt le rapport du Bureau des services centraux de contrôle sur l'examen de l'efficacité de la gestion de l'information militaire dans les opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies (A/60/596), qui souligne la nécessité d'améliorer l'utilisation qui est faite des techniques de gestion de l'information afin que l'information soit correctement diffusée auprès de la hiérarchie militaire et civile sur le terrain. Le Comité spécial demande que le Département des opérations de maintien de la paix mette de toute urgence ces moyens indispensables à la disposition des missions sur le terrain.

56. Le Comité spécial souligne que le Département des opérations de maintien de la paix devrait examiner à titre prioritaire comment les diverses techniques d'observation et de surveillance, notamment aérienne, pourraient être mises en œuvre par l'ONU pour assurer la sécurité de son personnel de maintien de la paix, notamment celui qui est déployé dans des conditions d'instabilité et de danger et

³ Ibid., première partie, par. 64.

dans des situations trop périlleuses pour la surveillance visuelle au sol. Le Comité spécial recommande que le Département des opérations de maintien de la paix engage un dialogue sur ce sujet avec les pays fournisseurs de contingents. Il renouvelle encore une fois au Secrétaire général la demande qu'il lui a faite d'inclure dans son prochain rapport une analyse complète des possibilités dans ce domaine.

57. Le Comité spécial note avec préoccupation que les accidents et les maladies sont à l'origine d'un nombre élevé de décès dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

58. Le Comité spécial prie le Secrétariat de procéder à une analyse approfondie des facteurs et des circonstances qui sont à l'origine des décès de personnels de maintien de la paix de toutes catégories et de lui rendre compte de ses conclusions à sa prochaine session en formulant des recommandations sur les moyens de résoudre ce problème.

D. Conduite et discipline

59. Le Comité spécial réaffirme qu'il faut veiller à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix de l'ONU se conduise d'une manière qui préserve le prestige, le crédit, l'impartialité et l'intégrité de l'Organisation. Il souligne que les fautes sous ce rapport sont inadmissibles, qu'elles risquent de compromettre l'exécution des mandats et qu'elles nuisent aux relations des contingents nationaux avec la population locale. Il entre dans les attributions des chefs et des responsables des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, à tous les niveaux hiérarchiques, de prévenir les fautes et infractions et de maintenir la discipline parmi le personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Le Comité spécial souligne que l'exercice de son autorité par la hiérarchie civile et militaire est un facteur essentiel de prévention des fautes et infractions.

60. Le Comité spécial félicite le Secrétaire général des efforts qu'il a déployés pour régler les problèmes de conduite et de discipline suite au rapport de son conseiller spécial pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein, Représentant permanent de la Jordanie, et aux recommandations adoptées par le Comité à la reprise de sa session de 2005. Le Comité spécial est particulièrement satisfait des échanges actifs menés en toute transparence par le Secrétariat avec les États Membres. Il est également satisfait des progrès réalisés à ce jour et il encourage les États Membres à continuer de suivre de près les questions encore pendantes dans ce domaine.

61. Le Comité spécial n'en reste pas moins préoccupé par le nombre élevé d'allégations d'abus sexuels formulées contre des personnels de maintien de la paix de l'ONU.

62. Le Comité spécial souligne à nouveau que les enquêtes sur ces affaires doivent toujours être menées dans le respect d'une procédure régulière et des législations nationales.

63. Le Comité spécial demande que l'ONU prenne des mesures pour rétablir la crédibilité et l'honneur de l'opération de maintien de la paix, du pays fournisseur de

contingents ou des personnels de maintien de la paix concernés lorsque des accusations de faute aboutissent à un non-lieu.

64. À la reprise de sa session de 2005⁴, le Comité spécial a considéré que l'examen et la mise en œuvre des recommandations du rapport constituaient un processus qui devait prendre fin dès que possible, de préférence le 1^{er} juin 2007 au plus tard.

65. Le Comité spécial prend note de ce que, depuis octobre 2003, les fonctionnaires des Nations Unies sont assujettis aux mesures prévues par la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13). Il se félicite de ce que, depuis mai 2005, les Volontaires des Nations Unies sont assujettis aux mêmes dispositions, qui ont été incorporées dans le projet de conditions d'emploi des Volontaires internationaux des Nations Unies. Il note que le projet de condition d'emploi des experts en mission tels que les personnels de police et les observateurs militaires des Nations Unies a lui aussi été révisé par incorporation des dispositions de la circulaire ST/SGB/2003/13. Il invite le Secrétariat à réviser de même l'instruction administrative sur les consultants et les vacataires (ST/AI/1999/7) pour y incorporer les dispositions de la circulaire ST/SGB/2003/13, et en étendre ainsi l'application aux consultants et vacataires. Il réaffirme le principe selon lequel les mêmes normes de conduite doivent s'imposer à toutes les catégories de personnel de maintien de la paix des Nations Unies sans exception. En cas d'infraction à ces règles de conduite, il incombe au Secrétaire général de prendre les mesures appropriées, étant entendu toutefois que les membres des contingents nationaux relèvent de la juridiction pénale et disciplinaire établie par la législation de leur État.

66. Le Comité spécial réaffirme que l'instauration et la préservation d'un environnement propre à prévenir toute exploitation et tout abus sexuels devraient être au nombre des objectifs fixés aux fins de la notation et de l'évaluation des cadres civils et militaires des opérations de maintien de la paix de l'ONU et que la non-réalisation de tout ou partie de ces objectifs devrait être prise en compte dans l'évaluation des résultats obtenus par les intéressés. Le Comité spécial invite les cadres civils et militaires à continuer de faciliter les enquêtes dans la limite de leurs attributions. Il souligne que ceux d'entre eux qui ne réalisent pas les objectifs d'instauration et de préservation d'un environnement propre à prévenir l'exploitation et les abus sexuels doivent être tenus responsables de leur gestion. Il se félicite des progrès réalisés dans l'application du principe de responsabilité dans ce domaine.

67. Le Comité spécial note que le Département des opérations de maintien de la paix s'apprête à adresser aux chefs de mission, dans le courant de l'année 2006, une « directive aux missions relative à l'exploitation et aux abus sexuels », a renforcé les dispositifs de réception des plaintes dans les missions et a créé des réseaux interorganisations sur l'exploitation et les abus sexuels pour garantir la cohérence des mesures prises sur le terrain. Il accueille favorablement toutes ces initiatives et invite le Groupe de travail sur la responsabilité en matière de gestion du Comité exécutif pour la paix et la sécurité et l'Équipe spéciale du Comité exécutif pour les affaires humanitaires à s'inspirer des travaux déjà menés par les États Membres sur la responsabilité des cadres dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels.

⁴ Ibid., deuxième partie, par. 5.

68. Le Comité spécial recommande que le Département des opérations de maintien de la paix prenne les mesures voulues pour améliorer dès que possible les conditions de vie et les installations de détente et de loisirs de toutes les catégories de personnel, notamment, mais non exclusivement, en équipant des sites de loisirs où le personnel des contingents pourrait se reposer et récupérer, en utilisant les moyens de transport des missions pour transporter le personnel jusqu'à ces sites, et en aménageant des points d'accès à l'Internet et des installations sportives ouvertes à tous les contingents. Il prend note des efforts déployés par certaines missions pour améliorer la situation dans ce domaine avec les moyens dont elles disposent.

69. Le Comité spécial encourage les pays fournisseurs de contingents à continuer de faire un usage maximum des 8 dollars par mois et par soldat de leur allocation de récréation sur place, et il recommande à nouveau que le Secrétaire général fasse réaliser, en étroite consultation avec les États Membres, une étude approfondie, comprenant notamment une analyse coûts-avantages, des besoins de bien-être et de loisirs de toutes les catégories de personnel de maintien de la paix, et soumette d'urgence des propositions sur cette question à l'Assemblée générale.

70. Le Comité spécial approuve sans réserve la mise au point d'une base de données du Secrétariat qui permettra de retracer les allégations d'exploitation et d'abus sexuels et la suite donnée à ces allégations. Il insiste pour que cette base de données serve aussi à garantir que des personnes ayant fait l'objet d'accusations confirmées par une enquête menée dans les règles ne retrouveront pas un emploi dans l'Organisation.

71. Le Comité spécial se félicite du travail accompli par les fonctionnaires affectés à la déontologie tant au Siège que sur le terrain. Il appuie la création, au Siège et sur le terrain, d'un dispositif chargé de la déontologie et de la discipline, étant entendu que l'on doit éviter les doubles emplois et le chevauchement de fonctions. Dans ce contexte, il attend avec intérêt le rapport que l'Assemblée générale, à la section XIV de sa résolution 59/296, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session, rapport sur lequel l'Assemblée s'appuiera pour examiner la question du placement d'équipes de déontologie et de discipline dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et celle des effectifs à prévoir dans ce domaine au Siège.

72. Le Comité spécial se félicite des mesures prises par le Secrétariat pour créer dans les missions un corps d'enquêteurs professionnels agissant dans le cadre des prérogatives administratives de l'Organisation et disposés à prêter assistance aux pays fournisseurs de contingents en cas de besoin. Le Comité spécial reste toutefois préoccupé par le nombre élevé d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels qui n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête, et il se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité aient mis à la disposition du Bureau des services de contrôle interne des moyens supplémentaires pour l'aider à apurer cet arriéré. Le Comité spécial encourage les Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents à coopérer entre eux dans le cadre de ces enquêtes, sans préjudice de la compétence exclusive des États concernés sur leurs contingents.

73. Le Comité spécial apprécie les efforts fournis par le Bureau des services de contrôle interne pour donner corps à l'idée d'agent enquêteur national. Il note aussi que le Département des opérations de maintien de la paix s'emploie à réviser le projet de modèle de memorandum d'accord de 1997 conformément à la demande

qui lui en était faite dans le rapport du Comité spécial sur la reprise de sa session de 2005⁵.

74. Le Comité spécial est toujours résolu à faire appliquer d'urgence les changements systémiques fondamentaux qu'il a recommandés dans son rapport de 2005⁶. Il décide donc qu'il examinera, pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, la stratégie du Secrétaire général pour l'assistance aux victimes ainsi que le projet révisé de modèle de memorandum d'accord demandé dans le rapport A/59/19/Rev.1. Il prie le Secrétaire général de communiquer aux États Membres, d'ici à la fin d'avril 2006, une stratégie d'assistance aux victimes, une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux, y compris leur statut administratif, et le projet révisé de modèle de memorandum d'accord.

75. Le Comité spécial décide de constituer un groupe de travail spécial à composition non limitée composé d'experts des États Membres qui sera chargé d'étudier le plus rapidement possible ces documents et toutes autres questions pertinentes, étant entendu que les États Membres disposeront d'un délai raisonnable avant la convocation du groupe. Le Groupe de travail spécial soumettra un rapport au Comité spécial, à la suite de quoi le Bureau du Comité décidera de la date à laquelle le Comité spécial se réunira, pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, pour examiner les conclusions du Groupe de travail spécial et recommander la marche à suivre en ce qui concerne ces questions.

76. Pour ce qui est de la formulation d'une stratégie générale du bien-être et des loisirs, de la politique d'aide aux victimes et de la procédure d'enquête sur les allégations d'abus, le Comité spécial souligne qu'elle doit faire l'objet d'une étroite collaboration entre le Secrétariat et les États Membres garantissant que les vues de ces derniers seront pleinement prises en compte.

77. Le Comité spécial félicite le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir adressé à toutes les missions, en collaboration avec le Département de l'information, des directives concernant les activités d'information qu'elles doivent mener concernant l'exploitation et les abus sexuels, ces activités devant comprendre notamment : un programme d'information des médias locaux; une présentation à la population du pays d'accueil de la politique de tolérance zéro de l'ONU à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels; une description des formalités de dépôt des plaintes; et la procédure à suivre pour informer les victimes de la suite donnée à leurs plaintes et des résultats des enquêtes diligentées.

78. Le Comité spécial se félicite de ce que certains pays fournisseurs de contingents aient réuni récemment des cours martiales sur place dans la mission concernée. Il encourage les pays fournisseurs de contingents à avoir recours aux cours martiales sur place et aux autres procédures disciplinaires et judiciaires prévues dans tous les cas où leur législation nationale le permet. Il demande aussi à l'ONU et aux pays d'accueil de faciliter le déroulement de ces procédures.

79. Le Comité spécial souhaite inclure dans ses futures délibérations les conclusions du Groupe d'experts juridiques chargé en octobre 2005 d'étudier la question de l'impunité des fonctionnaires et experts des Nations Unies en mission. Il recommande donc que le Secrétariat fasse en sorte que ce groupe remette son

⁵ Ibid., par. 39.

⁶ Ibid., *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 19* (A/59/19/Rev.1).

rapport avant la fin de la soixantième session de l'Assemblée. Il recommande aussi qu'après avoir été remis au Président du Comité spécial, ce rapport soit présenté au Président de la Quatrième Commission pour transmission à la Sixième Commission. Le Comité spécial attend avec intérêt de pouvoir étudier les conclusions du Groupe d'experts et engage le Secrétariat à nommer un nouveau groupe d'experts chargé d'examiner les questions évoquées aux alinéas b) et c) du paragraphe 40 de son rapport sur la reprise de sa session de 2005⁷.

E. Programme de réformes

80. Le Comité spécial prend note du programme de réformes présenté dans le rapport du Secrétaire général (A/60/640). De l'avis du Comité spécial, ce programme vise à relancer le débat sur le cadre institutionnel qui régit actuellement le programme global de maintien de la paix pour les cinq prochaines années. Le Comité spécial attend avec intérêt d'examiner les cinq domaines d'action prioritaire de la réforme (partenariats, doctrine, ressources humaines, organisation et ressources) que le Département des opérations de maintien de la paix a énoncés en vue de réaliser les objectifs clefs mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, à savoir : assurer le succès des missions, renforcer la sécurité du personnel, renforcer le principe de responsabilité et assurer une gestion des ressources plus efficace et rationnelle, accroître les compétences du personnel des missions, établir des partenariats constructifs et veiller à ce que les règles de bonne conduite et la discipline soient respectées.

81. Le Comité spécial souligne à nouveau que les contributions et les conseils fournis par les États Membres améliorent la qualité du travail du Secrétariat. Afin de faire progresser la mise en œuvre du programme de réformes, le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix d'établir un dialogue interactif avec les États Membres et d'organiser des réunions d'information à leur intention à partir du deuxième semestre 2006, et demande au Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à la soixante et unième session de l'Assemblée générale.

F. Renforcement de la capacité opérationnelle

1. Généralités

82. Les États Membres devraient continuer de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies bénéficient d'un appui politique, de ressources humaines, financières et logistiques suffisantes et d'un mandat clair, réaliste et réalisable.

83. Le Comité spécial reconnaît que le niveau actuel des ressources impose des limites inévitables à la portée et au nombre des missions que le Département des opérations de maintien de la paix peut entreprendre et gérer efficacement. Des études indépendantes comme *Annual Review of Global Peace Operations* contiennent des données empiriques sur les opérations de maintien de la paix dans le monde. Le Comité spécial note qu'un certain nombre d'autres études, comme celles

⁷ Ibid., deuxième partie.

publiées dans le cadre du Projet défis, ont été menées en consultation avec les États Membres, et encourage le Secrétariat à tirer parti de ces travaux de recherche.

84. L'un des problèmes opérationnels les plus importants qui se posent à l'Organisation est la nécessité de renforcer la coordination et la coopération entre tous les acteurs du système des Nations Unies et les autres acteurs qui appuient les opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial demande à nouveau, à titre prioritaire, que le Secrétariat évalue l'efficacité des mécanismes de coordination actuellement en place.

85. Le Comité spécial partage l'inquiétude du Secrétaire général, selon lequel les activités de maintien de la paix des Nations Unies continuent d'avoir de graves carences, notamment dans les domaines des capacités facilitatrices et spécialisées, de la réaction rapide dans les situations de crise, et du transport stratégique, et prie le Secrétariat de continuer à le tenir informé des mesures prises pour y remédier.

2. Déploiement rapide

86. Le Comité spécial recommande que le Département des opérations de maintien de la paix continue de favoriser différents arrangements conçus pour pallier les difficultés que rencontrent certains pays fournisseurs de contingents en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome, notamment en faisant appel à d'autres États Membres ou dans le cadre d'accords bilatéraux.

87. Le Comité spécial prie le Secrétariat de continuer d'explorer, en consultation avec les États Membres, les différentes options permettant d'améliorer les capacités de déploiement rapide en vue de renforcer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les situations de crise, et de lui rendre compte le plus tôt possible avant sa prochaine session pour qu'il puisse les examiner à ce moment-là.

88. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de concevoir une politique générale de renforcement des missions sur le terrain. Le Département devrait en outre procéder à une évaluation des besoins de renforcement concernant chaque mission et à des réévaluations périodiques de ces besoins.

89. Le Comité spécial continue de penser qu'un examen systématique de l'efficacité du Système des moyens et forces en attente des Nations Unies s'impose. Compte tenu des résultats préliminaires des mesures prises en vue d'accroître les moyens d'intervention rapide, le Comité spécial prie le Secrétariat d'améliorer encore les dispositifs en place dans le cadre du Système des moyens et forces en attente.

90. Tout en souscrivant à l'appel relatif au déploiement rapide, le Comité spécial engage le Secrétariat à optimiser tous les aspects des dispositifs actuellement en vigueur en matière de prévision et de déploiement opérationnels avant mandat. Il préconise aussi une gestion plus rigoureuse des aspects financiers et logistiques des opérations de maintien de la paix, tant au Siège que sur le terrain, afin de rendre le déploiement à la fois rapide et efficace. Le Comité spécial engage également les pays fournisseurs de contingents à continuer de veiller à ce que leurs forces soient prêtes à être déployées efficacement et dans les délais voulus.

3. Planification intégrée

91. Le Comité spécial reconnaît l'importance d'un processus de planification intégrée des missions efficace et transparent, impliquant le cas échéant les États Membres ainsi que les entités compétentes du système des Nations Unies.

92. Le Comité spécial demande que, dans le cadre du processus de planification intégrée des missions, le Département des opérations de maintien de la paix institutionnalise la pratique qui consiste à communiquer dès que possible aux parties prenantes concernées et, en particulier, aux pays fournisseurs de contingents, le concept des opérations et le plan d'opération. En effet, une telle pratique facilite la planification au niveau national, améliore la planification au niveau du Département lui-même, favorise la transparence avant la présentation de recommandations au Conseil de sécurité, et contribue à accélérer la constitution des forces. Selon le Comité spécial, il est indispensable, pour améliorer le processus de planification, de mettre au point un cours de formation et un manuel sur la planification intégrée des missions, et de mettre ces outils à la disposition de toutes les parties prenantes, en particulier les pays fournisseurs de contingents, et de tous les organismes des Nations Unies.

93. Le Comité spécial prie le Secrétariat de continuer à tenir les États Membres, en particulier ceux qui fournissent des contingents, informés des progrès réalisés dans la mise au point du processus de planification intégrée des missions en organisant régulièrement des réunions d'information.

94. Le Comité spécial rappelle qu'il est urgent de renforcer les capacités de planification du Secrétariat dans les domaines de l'armée, de la police et des activités civiles.

4. Renforcement du quartier général des missions

95. Le Comité spécial accueille avec satisfaction la note d'orientation du Secrétaire général sur les missions intégrées, qui lui a été transmise le 9 février 2006 et qui définit plus clairement les rôles, responsabilités et pouvoirs des principaux responsables des missions.

96. Le Comité spécial reconnaît qu'il importe de doter les opérations de maintien de la paix des Nations Unies d'une direction cohérente et d'un ensemble de compétences spécialisées, en particulier au quartier général des missions. Il recommande que les commandants des forces, les chefs de la police et les principaux personnels des quartiers généraux de mission soient sélectionnés rapidement et que le personnel des quartiers généraux de mission reçoive une formation commune avant d'être déployé. En outre, les principaux responsables des missions devraient suivre un stage de formation et d'orientation et recevoir les outils de planification intégrée appropriés.

97. Le Comité spécial réaffirme qu'il convient de faire appel aux états-majors à déploiement rapide existants durant la phase initiale des opérations de maintien de la paix, pour donner le temps à un état-major mixte de se former, de s'organiser et de s'entraîner.

98. Le Comité spécial se félicite de la mise en place de centres d'opération civilo-militaires et de cellules d'analyse conjointe dans les missions, et de la contribution que ces entités peuvent apporter au renforcement du quartier général des missions,

étant donné qu'elles assurent une mise en œuvre intégrée des mandats. Le Comité spécial souligne qu'il convient de mettre au point des principes directeurs communs à ces entités et d'optimiser leur potentiel en organisant une formation commune concernant leur fonctionnement dans toutes les missions.

5. Forces de police des Nations Unies

99. Le Comité spécial se félicite de la création d'une capacité opérationnelle initiale dans le cadre de la constitution de la Force de police permanente, qui doit permettre à la composante de police des missions de maintien de la paix des Nations Unies de démarrer ses opérations de manière cohérente, efficace et adaptée aux besoins, et d'assister les missions en cours en leur dispensant conseils et services d'experts.

100. Le Comité spécial se félicite de l'action menée par le Secrétariat, en étroite coopération avec les États Membres, en vue d'élaborer une proposition détaillée pour la mise en place de la Force de police permanente. Il attend avec intérêt la mise en œuvre de cette proposition.

101. Le Comité spécial prie le Secrétariat de réaliser une étude de tous les aspects de la Force de police permanente à la fin de sa première année d'existence et de lui en faire rapport à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

102. Le Comité spécial accueille avec satisfaction les initiatives en cours qui visent à développer la coopération et la coordination entre la composante militaire et la composante de police des missions. Il souligne que le Secrétariat doit soumettre d'urgence à son examen une politique et une doctrine sur les unités de police constituées, décrivant les rôles qui leur seraient assignés, les responsabilités qu'elles devraient exercer et les tâches dont elles devraient s'acquitter.

6. Personnel de direction des missions

103. Le Comité spécial souligne que le Secrétariat doit sélectionner des candidats qualifiés provenant des pays fournisseurs de contingents pour occuper les principaux postes d'encadrement dans les missions. Il attend avec intérêt la publication d'une directive concernant la nomination des hauts responsables, assortie de définitions d'emploi détaillées et d'une description des qualifications requises, comme indiqué au paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général (A/60/640).

104. Le Comité spécial appuie sans réserve le module de formation et le programme d'entrée en fonctions qui ont été mis en place en 2005 à l'intention des hauts responsables des missions. Ces programmes de formation devraient être obligatoires pour tous les hauts responsables des missions.

105. Le Comité spécial note qu'il importe d'associer le plus tôt possible les hauts responsables d'une mission au processus de planification intégrée de la mission.

7. Doctrine et terminologie

106. Le Comité spécial constate que les opérations de maintien de la paix ont gagné en complexité et en envergure, et qu'il est donc indispensable de s'entendre sur la terminologie à utiliser afin de favoriser l'adoption de stratégies communes et la coopération.

107. De l'avis du Comité spécial, il est important de maintenir la cohérence de la terminologie utilisée à tous les niveaux de la prise de décisions, de l'application des mandats, de la gestion, de l'établissement de rapports et de l'élaboration de documents dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

108. Le Comité spécial prend note de la définition suivante de la doctrine dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : « Ensemble évolutif de directives institutionnelles destinées à fournir un appui et des orientations au personnel chargé de préparer, de planifier et de gérer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comprenant des principes directeurs, concepts, politiques, procédures opérationnelles permanentes, consignes et manuels spécialisés ».

109. Le Comité spécial prie le Secrétariat de soumettre à son approbation un glossaire provisoire de termes, qui sera utilisé aux fins de l'élaboration de la doctrine.

110. Le Comité spécial accueille avec satisfaction la proposition du Département des opérations de maintien de la paix d'établir, grâce à la tenue d'une série d'ateliers d'experts à composition non limitée, un rapport à soumettre à l'examen des États Membres, qui définira les principes directeurs, précisera les tâches essentielles, et rendra compte des principaux enseignements tirés des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Comité spécial espère qu'une première réunion d'information se tiendra au milieu de 2006 afin de définir un cadre opérationnel détaillé et de recenser les éléments déjà disponibles.

8. Questions diverses

111. Le Comité spécial souligne qu'il faut encourager plus activement tous les États qui en ont les moyens, en particulier les membres du Conseil de sécurité, à participer aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il estime par ailleurs que les petits États Membres, aussi limitées soient leurs capacités, devraient eux aussi être encouragés à participer à ces opérations, notamment dans le cadre de contingents multinationaux placés sous le commandement et le contrôle des Nations Unies, compte tenu de l'efficacité opérationnelle de ces arrangements.

112. Le Comité spécial prend note du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen de la capacité opérationnelle des observateurs militaires des Nations Unies (A/59/764). Il prie le Département des opérations de maintien de la paix, en consultation avec les pays fournisseurs de contingents, de procéder à un examen d'ensemble des capacités opérationnelles des observateurs militaires des Nations Unies.

G. Stratégies pour les opérations de maintien de la paix complexes

1. Généralités

113. Le Comité spécial réaffirme que le Département des opérations de maintien de la paix doit organiser et mener les activités de maintien de la paix d'une manière qui soit propice à la consolidation de la paix et à la prévention à long terme de la reprise des conflits armés. À cette fin, il encourage le Département à élaborer des stratégies opérationnelles cohérentes et à veiller à la planification préalable intégrée des missions, en se fondant sur les enseignements tirés de l'expérience dans les

domaines du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la consolidation de l'état de droit, notamment par l'examen des abus commis dans le passé en vue de déterminer les responsabilités, rendre la justice et parvenir à la réconciliation, de la réforme du secteur de la sécurité, des projets à effet rapide et de la lutte antimines, afin de rétablir immédiatement la sécurité et la stabilité dans les sociétés qui sortent d'un conflit.

114. Le Comité spécial souligne qu'il appartient au premier chef au gouvernement du pays hôte de déterminer souverainement les priorités nationales s'agissant des activités de consolidation de la paix. Le Comité spécial insiste sur la nécessité de renforcer la coopération et la coordination afin d'évaluer les besoins communs et d'assurer la clarté des opérations et la cohérence des politiques sur le terrain lors de la mise en œuvre des stratégies globales de consolidation de la paix après un conflit, de manière à ce que le passage aux activités de développement à long terme se fasse sans heurts. Une telle coopération doit faire intervenir les principaux organes, les institutions spécialisées et les fonds et les programmes des Nations Unies conformément à leurs mandats respectifs, ainsi que les institutions de Bretton Woods, les donateurs internationaux, les organisations humanitaires, les organisations non gouvernementales et la société civile. La coopération avec les milieux d'affaires est particulièrement importante dans la mesure où ceux-ci apportent un soutien capital aux processus de consolidation de la paix et de développement à plus long terme, notamment en créant des emplois pour les combattants démobilisés et en participant aux efforts de reconstruction, et contribuent ainsi à régler les problèmes qui se posent à la suite d'un conflit. Le Comité spécial reconnaît qu'il est particulièrement important que le transfert des activités de consolidation de la paix aux autorités nationales prépare l'avenir.

115. À cet égard, le Comité spécial prend note de l'étude réalisée par le Département des opérations de maintien de la paix sur les incidences économiques des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et engage le Département à faire en sorte que, dans l'exercice de leurs mandats, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies aient, dans toute la mesure possible, des effets positifs sur l'économie locale.

116. Le Comité spécial souligne la nécessité d'une action coordonnée, cohérente et intégrée à toutes les phases et à tous les niveaux des activités de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies, tant au Siège que sur le terrain. Il note les efforts déployés en vue d'améliorer la cohérence du système des Nations Unies dans les pays qui sortent d'un conflit et se félicite de l'étude en cours sur le processus de planification intégrée des missions. Il prie le Secrétariat de continuer de lui faire rapport sur les efforts menés pour améliorer la coordination dans les opérations en cours.

2. Commission de la consolidation de la paix

117. Le Comité spécial se félicite de la création de la Commission de la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, et attend avec intérêt leur mise en place en 2006. Le Comité spécial décide de réfléchir à des formes appropriées d'interaction aux fins de consultations et de coordination avec la Commission. Le Comité spécial engage aussi le Département des opérations de maintien de la paix à continuer de prendre l'initiative s'agissant de la planification

intégrée des missions. De l'avis du Comité spécial, il faudrait en outre mettre au point dès que possible un dispositif de coordination entre ces entités.

3. Désarmement, démobilisation et réintégration

118. Le Comité spécial insiste sur le fait que le désarmement, la démobilisation et la réintégration sont des composantes essentielles de tout processus de paix et des opérations de maintien de la paix, et que la réussite dans ces domaines dépend de la volonté politique de toutes les parties concernées. Il considère que le succès des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dépend aussi d'une planification et d'une coordination menées en amont, ainsi que d'un financement rapide et soutenu. À cet égard, il appelle la communauté des donateurs à soutenir durablement ces programmes, et demande au Secrétaire général de déterminer les ressources supplémentaires nécessaires.

119. Le Comité spécial se félicite des progrès accomplis par le Département des opérations de maintien de la paix et d'autres organismes des Nations Unies dans l'élaboration de normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration, et attend avec intérêt leur application en 2006. Il reconnaît la nécessité de poursuivre ce travail et de veiller à ce que les normes intégrées soient régulièrement actualisées et développées et constituent des directives complètes et à jour pour le personnel de terrain concerné.

120. Le Comité spécial prend note de l'application par le Secrétariat, à titre expérimental, des normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration dans deux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et prie le Département des opérations de maintien de la paix, en collaboration avec les partenaires de ces unités intégrées, d'analyser les enseignements tirés de ces expériences et d'en rendre compte aux États Membres.

121. Le Comité spécial reconnaît que l'Organisation devra, si elle veut réussir les activités de désarmement, démobilisation et réintégration qu'elle mène en partenariat avec le pays hôte, agir de façon concertée, non seulement à l'échelle du système des Nations Unies, mais aussi avec les gouvernements, la Banque mondiale, les organisations régionales et les organisations non gouvernementales. Le Comité spécial attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration (A/60/705) et recommande qu'il soit examiné à sa prochaine session. Le Comité spécial prie le Secrétariat de renforcer l'appui du Siège aux programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dans le cadre d'une instance interorganisations.

122. Le Comité spécial souligne qu'il importe de faire en sorte que toutes les femmes et tous les enfants associés à des forces ou à des groupes armés bénéficient systématiquement des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, et qu'il soit tenu compte de leurs besoins et droits spécifiques, s'agissant notamment des filles, en faisant particulièrement porter les efforts sur la réintégration et l'éducation, afin de prévenir le réenrôlement.

4. Réforme du secteur de la sécurité

123. Le Comité spécial prie le Secrétariat de conduire un exercice de normalisation analogue en ce qui concerne les pratiques optimales dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité, en ayant à l'esprit les compétences particulières de

l'Organisation des Nations Unies et celles des autres partenaires et en tenant compte des liens entre ce secteur et le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

5. État de droit

124. Le Comité spécial reconnaît que, pour rétablir durablement la stabilité dans un pays sortant d'un conflit, il faut traiter les causes de ce conflit et créer des capacités locales propres à faire régner l'état de droit, ou renforcer celles qui existent, dès le début d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies. À cet égard, il rappelle que le respect de la primauté du droit dans l'administration de la justice est essentielle à la consolidation de la paix et de la justice et à la fin de l'impunité.

125. Le Comité spécial reconnaît que les efforts visant à renforcer les systèmes judiciaire, juridique et pénitentiaire sont essentiels au maintien de la paix et de la sécurité dans un pays sortant d'un conflit. Lorsqu'une mission de maintien de la paix des Nations Unies a pour mandat de renforcer l'état de droit, ces efforts doivent aller de pair avec des mesures visant à renforcer ou à réformer le service de police et ne pas prendre de retard par rapport à ces mesures. À cette fin, il faut accorder une attention particulière aux acteurs locaux et travailler en étroite collaboration avec eux en vue de réformer ou de mettre en place des structures policières, judiciaires et pénitentiaires qui soient en accord à la fois avec la culture juridique du pays et de son peuple et avec les normes convenues sur le plan international. Le Comité spécial reconnaît par ailleurs que les mandats des opérations de maintien de la paix doivent être plus clairs et plus précis, de façon à mieux orienter l'application des directives dans ces domaines.

126. Le Comité spécial prie le Secrétariat de lui présenter une évaluation des enseignements tirés des expériences passées, des options stratégiques concernant le domaine de l'état de droit pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies en cours et futures, ainsi qu'une évaluation des ressources humaines et matérielles nécessaires pour appuyer les activités de maintien de la paix des Nations Unies dans les domaines judiciaire, juridique et pénitentiaire.

127. Le Comité spécial prend note de la création par le Département des opérations de maintien de la paix du forum Internet d'experts de l'état de droit – qui met en relation des collègues de différentes opérations de maintien de la paix spécialistes des questions judiciaires, pénitentiaires et de police – système pratique et peu coûteux d'échange d'informations et de pratiques optimales dans le domaine de l'état de droit.

6. Les enfants et le maintien de la paix

128. Le Comité spécial est conscient des besoins particuliers des enfants touchés par les conflits armés et, notamment, des risques auxquels sont exposées les filles, comme le soulignent l'Assemblée générale dans sa résolution 60/213 du 23 décembre 2005 et le Conseil de sécurité dans sa résolution 1612 (2005) du 26 juillet 2005. Ces besoins particuliers doivent être pris en compte dans les situations de conflit armé, les négociations de paix et les accords de paix.

129. Le Comité spécial engage le Département des opérations de maintien de la paix à accorder une attention particulière à la protection, au bien-être et aux droits des enfants dans les conflits armés, dans le cadre des mesures destinées à maintenir la paix et la sécurité, et notamment à inscrire expressément la protection des enfants

dans les mandats des opérations de maintien de la paix, et à adjoindre des conseillers à la protection de l'enfance à ces opérations.

7. Situation des femmes et maintien de la paix

130. Dans le cadre des mesures prises pour concevoir une démarche commune et établir des bases solides aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, le Comité spécial engage le Département des opérations de maintien de la paix à mettre au point une politique globale concernant la prise en compte systématique des questions relatives à l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix, y compris la présentation systématique de rapports sur la nature et l'impact des activités visant à intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, en faisant fond sur la déclaration de politique générale publiée en mars 2005 à ce sujet par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial félicite le Département des opérations de maintien de la paix d'avoir organisé une série d'ateliers à l'intention de son personnel en vue de mettre au point un plan d'action pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans le Département. Le Comité spécial recommande la tenue d'ateliers analogues dans les opérations sur le terrain.

131. Le Comité spécial engage les États Membres et le Secrétariat à renforcer la participation des femmes à tous les aspects et à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, conformément à la résolution 59/164 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 et à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Le Comité spécial souscrit à la mise en place par le Département des opérations de maintien de la paix d'un fichier de candidates qualifiées de différentes régions, auxquelles il pourrait faire appel lorsque des postes de haut niveau deviendraient vacants dans des opérations de maintien de la paix. Le Comité spécial se réjouit de pouvoir collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix dans le cadre d'une concertation qui doit se tenir en mars 2006 sur les stratégies propres à renforcer les effectifs féminins en uniforme dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette concertation devrait apporter des informations utiles à l'appui des mesures prises à l'échelon national pour donner suite à la résolution 1325 (2000), et permettre de recenser les pratiques optimales s'agissant de promouvoir le déploiement de davantage de personnel féminin en uniforme dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

8. Le VIH/sida et le maintien de la paix

132. Le Comité spécial se félicite de la collaboration qui s'est instaurée entre le Département des opérations de maintien de la paix et les programmes et organismes des Nations Unies que sont par exemple le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le développement pour intervenir dans le domaine du VIH/sida et accomplir les mandats confiés aux missions en cette matière. Cet effort doit se poursuivre pour sensibiliser davantage le personnel du maintien de la paix.

133. À ce propos, le Comité spécial prend note de la résolution 1308 (2000) dans laquelle le Conseil de sécurité a encouragé les États Membres à mettre au point des stratégies à long terme d'éducation et de prévention pour le personnel en tenue

qu'ils envoient dans les missions de maintien de la paix. Il invite instamment les États Membres à prévoir une formation à la problématique du VIH/sida dans la préparation avant déploiement. Il invite également instamment le Département des opérations de maintien de la paix à veiller à ce que toutes les missions disposent de moyens suffisants, en matière de conseil de dépistage volontaire pour tout l'ensemble du personnel.

9. Information

134. Le Comité spécial insiste sur l'importance que revêt la politique d'information et de sensibilisation des populations pour le succès des opérations de maintien de la paix. La population locale en particulier, doit être informée de façon transparente et en continu sur des attributions, des activités et de l'évolution des missions. Le Comité spécial réaffirme que la coopération entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'information doit se poursuivre et se renforcer.

H. Coopération avec les pays qui fournissent des contingents

135. Le Comité spécial estime qu'il faut rendre plus étroits les rapports entre ceux qui planifient, habilitent et gèrent les opérations de maintien de la paix et ceux qui exécutent les mandats confiés aux missions. Les pays qui fournissent des contingents peuvent, avec l'expérience et les compétences qu'ils ont acquises, apporter un concours précieux à la planification et aider le Conseil de sécurité à prendre en temps utile les décisions efficaces qu'appelle le maintien de la paix.

136. Le Comité spécial souligne la nécessité de mettre pleinement en application les dispositions de la résolution 1353 (2001) du Conseil et le contenu de la note du Président du Conseil du 14 janvier 2002 (S/2002/56), et d'utiliser de façon optimale les dispositifs qui y sont évoqués pour établir des relations plus étroites avec les pays qui fournissent des contingents. Ces pays devraient être consultés à toutes les étapes d'une opération de maintien de la paix.

137. Le Comité spécial estime que des consultations devraient avoir lieu bien avant que le mandat d'une opération ne soit défini ou prorogé par le Conseil, afin que l'avis des pays qui fournissent des contingents puisse entrer en ligne de compte dans la prise de décisions. Il estime également que ces consultations, y compris celles dont les pays qui fournissent des contingents prennent l'initiative, devraient se tenir selon les modalités fixées dans la résolution 1353 (2001). Il demande au Secrétariat de veiller à ce que des exemplaires du rapport du Secrétaire général sur telle ou telle opération de maintien de la paix soient remis aux pays qui fournissent des contingents assez tôt pour que des réunions puissent se tenir avec eux avant que les membres du Conseil de sécurité ne commencent à en débattre. Le Comité spécial encourage tous les pays qui fournissent des contingents à participer activement aux réunions avec le Conseil de sécurité et le Secrétariat pour que ces réunions donnent des résultats utiles.

138. Le Comité spécial souligne qu'il est important d'instaurer des relations mutuelles plus étroites entre le Groupe de travail des opérations de maintien de la paix du Conseil et les pays qui fournissent des contingents afin que l'expérience et les compétences de ces derniers puissent servir à l'exécution et à la prorogation des mandats de maintien de la paix. Le Comité spécial se félicite de l'accroissement du

rythme des rencontres entre le Groupe de travail présidé par le Japon et les pays en question, et encourage les partenaires à poursuivre dans cette voie.

139. Le Comité spécial invite instamment le Secrétariat à consulter en temps utile les pays qui fournissent des contingents lorsqu'il envisage de modifier les objectifs, les règles d'engagement, le concept opérationnel et la structure de commandement d'une mission, avec d'éventuelles conséquences en termes de personnel, de matériel, d'activités de formation et de moyens logistiques, pour que les pays intéressés puissent donner leur avis au moment de la planification, et à s'assurer que les contingents concernés ont les moyens de s'adapter aux nouvelles conditions. Le Comité spécial invite instamment le Secrétariat à consulter les pays intéressés lorsqu'il envisage de réduire l'effectif d'une opération. Le retrait progressif des troupes ne doit se faire qu'après avoir pris l'avis des pays, et compte tenu de la situation qui règne sur le terrain. Le Comité spécial estime que le dispositif actuel qui organise les rapports entre les pays qui fournissent des contingents, le Secrétariat et le Conseil de sécurité devrait être mis à profit dans toute la mesure possible.

140. Le Comité spécial salue l'effort de coopération et de concertation qu'a réalisé le Secrétariat avec les pays qui fournissent des contingents, concrétisé par exemple par les réunions et les exposés de l'an passé; il ne doute pas que l'année qui vient verra cette collaboration se poursuivre et se renforcer.

I. Renforcement des capacités africaines de maintien de la paix

141. Le Comité spécial félicite le Secrétariat des efforts qu'il a faits pour soutenir en 2005 le renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Afrique, notamment de l'appui qu'il a fourni dans divers domaines, par exemple le développement de moyens généraux de planification et de gestion (Centre de situation de l'Union africaine à Addis-Abeba, soutien technique de la Mission de l'Union africaine au Darfour). Le Comité spécial se déclare de nouveau en faveur de la mise au point d'un plan d'action commun pour le règlement des problèmes que soulèvent à l'Union africaine et dans les organismes sous-régionaux les limites systémiques indiquées par les États Membres d'Afrique, pour l'aspect notamment de l'uniformisation des doctrines stratégiques et des normes de formation, du soutien logistique, du financement et des moyens institutionnels de planification et de gestion des opérations de maintien de la paix.

142. L'amélioration de la coordination entre les donateurs, l'harmonisation des attentes des divers partenaires et une appréhension plus juste des besoins de l'Afrique concourraient sans doute au renforcement des relations entre organisations internationales. La multiplicité des parties prenantes qui participent directement et indirectement à la création de capacités en Afrique, appelle une coordination efficace de l'action en faveur de l'Union africaine. Le Comité spécial juge qu'il est important que l'Union africaine reste maîtresse de son plan décennal de création de capacités, y compris en ce qui concerne la coordination des donateurs. L'Organisation peut l'y aider en offrant un lieu de coordination.

143. Le Comité spécial note qu'au Sommet mondial de septembre 2005, l'idée d'élaborer et réaliser un plan décennal de création de capacités à l'Union africaine a été soutenue. Il la soutient lui-même et se félicite à ce titre de la proposition tendant à créer un service interdisciplinaire spécialisé au Département des opérations de

maintien de la paix. Ce nouveau service pourrait à l'avenir, en concertation avec les États Membres, devenir le point de convergence de toutes les relations entre le Département des opérations de maintien de la paix et les organismes régionaux.

J. Coopération avec les organismes régionaux

144. Rappelant que l'Organisation joue le rôle principal dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Comité spécial réaffirme que les arrangements et les organismes régionaux peuvent, comme le veut le Chapitre VIII de la Charte, concourir au maintien de la paix lorsqu'il y a lieu et lorsque leurs mandats et leurs moyens le leur permettent.

145. Le Comité spécial reconnaît que les organismes régionaux ont à offrir aux opérations de maintien de la paix des capacités d'appoint uniques, et invite instamment l'Organisation à renforcer ses liens opérationnels et ses partenariats avec eux. Des relations solides avec ces organismes régionaux aux fins des opérations de maintien de la paix seraient profitables sur le plan de l'utilisation des ressources.

146. C'est pourquoi, le Comité spécial accueille favorablement la proposition du Secrétaire général tendant à dépasser le débat sur les éventuels cadres de coopération et à mettre concrètement à l'œuvre, dans le cadre des arrangements régionaux, les modalités opérationnelles de coopération pour le maintien de la paix.

147. Le Comité spécial salue les efforts entrepris par le Département de maintien de la paix pour développer les principes qui doivent régir le renforcement de la coopération avec les arrangements régionaux, en étroite consultation avec les États Membres et conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte.

148. Le Comité spécial recommande au Département des opérations de maintien de la paix de préciser avec les organismes régionaux les modalités de recours aux capacités régionales pour renforcer les moyens à déploiement rapide. Il conviendrait de prévoir des mécanismes d'alerte rapide et de facilitation de la transition d'une opération à l'autre.

149. Le Comité spécial note que ces dernières années la coopération entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies s'est considérablement renforcée en matière de gestion des crises; il se félicite que l'Union européenne poursuive son dialogue avec l'Organisation pour définir des modalités concrètes et des arrangements pratiques susceptibles de la raffermir encore. Il note que les participants au Sommet mondial de 2005 ont déclaré soutenir les efforts que faisaient l'Union européenne et les autres organismes régionaux pour développer le soutien apporté aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation.

K. Pratiques optimales

150. Le Comité spécial se déclare à nouveau convaincu de l'importance de l'expérience acquise et des pratiques éprouvées pour la planification et la conduite des missions en cours et futures. À cet égard, il conviendrait que la Section des pratiques optimales de maintien de la paix consulte les pays ayant fourni des contingents à une opération de l'ONU pour tirer des enseignements de leur précieuse expérience. Le Comité insiste également sur le fait que la Section doit

rester en relation à la fois avec le Comité spécial et avec les États membres pour que le meilleur parti puisse être tiré des pratiques optimales.

151. Le Comité spécial constate que la Section des pratiques optimales, outre qu'elle assume sa fonction essentielle qui consiste à instaurer et entretenir une culture des pratiques optimales de maintien de la paix à l'ONU en contribuant à l'adoption de mécanismes et d'habitudes de travail propices à la mise en commun des connaissances, est également devenue le conseiller et l'interlocuteur du Groupe consultatif en matière pénale et judiciaire, du Conseiller en matière de politique de désarmement, de démobilisation et de réintégration, du Conseiller principal pour l'égalité des sexes et du Conseiller pour la lutte contre le VIH/sida. Le Comité spécial prend note de ces nouvelles attributions thématiques, mais il estime que la Section devrait centrer son attention sur sa mission principale.

152. Le Comité spécial constate également que beaucoup des activités de la Section reposent sur le financement volontaire des donateurs. Compte tenu de l'étendue des tâches qui lui reviennent, le Comité spécial souligne la nécessité de lui assurer un financement suffisant et prévisible.

L. Formation

153. Le Comité spécial attache une grande importance aux activités de formation à mesure que s'accroissent les exigences du maintien de la paix, et note à cet égard l'utilité du témoignage des principaux pays qui fournissent des contingents qui ont une expérience étendue des opérations de maintien de la paix, notamment des opérations les plus complexes; il pense qu'il faut les encourager et les aider à fournir des occasions de formation très diverses aux autres pays, y compris ceux qui commencent à fournir des contingents.

154. Le Comité spécial trouve encore des encouragements dans les partenariats qui se sont instaurés entre les États Membres, les opérations de maintien de la paix, le Secrétariat et les autres organismes intéressés, qui travaillent à mettre au point et améliorer les normes de formation au maintien de la paix et à les incorporer dans les programmes nationaux de formation.

155. Le Comité spécial continue de soutenir les efforts qu'entreprend le Département des opérations de maintien de la paix pour fournir aux centres nationaux et régionaux de formation au maintien de la paix et aux divers interlocuteurs nationaux qui s'occupent de ces questions dans les États Membres, des orientations utiles pour la formation du personnel qui doit servir à l'ONU.

156. Le Comité spécial reconnaît que le maintien de la paix présente une multiplicité d'exigences en matière de compétences et d'expérience que la plupart des États Membres ne peuvent mobiliser de façon permanente, et il encourage la coopération entre États Membres dans le domaine de la formation au maintien de la paix.

157. Le Comité spécial prend note de la proposition tendant à mettre en place une commission de validation des formations qui homologuerait les cours suivis par le personnel militaire et les fonctionnaires de police des pays qui fournissent des contingents, et souhaiterait recevoir de plus amples informations sur cette proposition.

158. Le Comité spécial attend avec intérêt la stratégie et la politique de formation que le Département des opérations de maintien de la paix doit mettre au point et qui encadrera la formation de la police, du personnel militaire et du personnel civil technique et spécialisé. La stratégie devrait prévoir des modalités de coopération, s'il y a lieu, avec les centres régionaux et nationaux de formation.

159. Le Comité spécial se félicite de la création d'un service intégré de formation, qui lui semble une étape importante de l'élaboration de la politique générale et intégrée de la formation de l'ensemble du personnel du maintien de la paix de l'Organisation. Il prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés pour qu'ils puissent participer au développement et au fonctionnement du nouveau service.

160. Le Comité spécial prend note de la proposition touchant le service intégré de formation qui figure dans le rapport A/60/640 du Secrétaire général du 24 décembre 2005, en ce qui concerne notamment l'équipe intégrée de formation qui serait mise en place à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour soutenir les activités de formation entreprises par l'Organisation à l'intention de tous les États Membres, et les activités de la formation sur le terrain. Le Comité spécial demande au Secrétariat de lui présenter à sa prochaine session de plus amples informations sur le nouveau service et sur la section des activités de formation.

161. Le Comité spécial se félicite que le Département des opérations de maintien de la paix ait produit un module de formation sur la prévention des atteintes et de l'exploitation sexuelle devant obligatoirement faire partie du cours d'initiation de tous les personnels de maintien de la paix, quelle qu'en soit la catégorie, ainsi qu'un programme vidéo sur le code de conduite qui explicite les normes fixées dans la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2003/13 du 9 octobre 2003 pour la formation des contingents dans les États Membres avant un déploiement. Le Comité spécial recommande aux pays qui fournissent des contingents de s'assurer que tous les personnels participant à une opération de maintien de la paix ont bien reçu la formation prévue dans les modules.

162. Le Comité spécial demande que le Département des opérations de maintien de la paix continue de travailler avec les organismes compétents des Nations Unies et les établissements d'enseignement nationaux et régionaux pour soutenir les activités de formation en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration, conformément aux nouvelles normes instituées dans ce domaine.

163. Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix de mettre au point une stratégie générale de sensibilisation aux questions de parité des sexes permettant de tirer profit de la documentation pédagogique existante et de renforcer la capacité du Siège et des opérations de maintien de la paix en matière de formation à ces questions, grâce notamment aux partenariats avec les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix des pays qui fournissent des contingents. Le Comité spécial prie le Département des opérations de maintien de la paix de s'assurer, pour que cet effort soit coordonné, que le service intégré de formation bénéficie du concours de spécialistes de l'égalité des sexes.

164. Le Comité spécial se félicite de l'élaboration des modules de formation standard en matière d'égalité des sexes destinés aux spécialistes et aux cadres des opérations de maintien de la paix. Ces modules devraient également donner des

instructions sur la manière de faire face aux diverses situations qui peuvent apparaître sur le terrain, par exemple les violences à motivation sexiste.

165. Le Comité spécial reconnaît également l'impérieuse nécessité de prévoir une formation professionnelle dans les opérations dont près de la moitié du personnel civil a moins d'une année d'expérience au service de l'Organisation des Nations Unies.

166. Le Comité spécial demande au Département des opérations de maintien de la paix d'organiser d'urgence une réunion d'experts des États Membres qui passeront en revue les publications actuelles de l'Organisation portant sur le maintien de la paix, afin d'établir la liste de celles qu'il est urgent de traduire à l'intention du personnel du maintien de la paix sur le terrain. Il demande également au Département de présenter à l'Assemblée générale les conclusions de ce travail et les demandes de ressources qui en découleraient.

M. Questions de personnel

167. Le Comité spécial pense qu'il est décisif pour le succès des missions que les opérations de maintien de la paix reçoivent en temps utile leur dotation en personnel civil; il prie donc le Secrétariat de lui présenter à sa prochaine session un rapport d'étape sur les besoins qui se présentent dans ce domaine, assorti d'une présentation des meilleurs moyens d'assurer le déploiement rapide de ce personnel.

168. Le Comité spécial reconnaît que les ressources de l'ONU ne sont pas illimitées en matière de maintien de la paix et qu'il est difficile, tant pour le Secrétariat que pour les États Membres, de mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires. Il faut à cet égard tenir pleinement compte de l'obligation de recourir effectivement de la manière la plus efficace au personnel de maintien de la paix de l'ONU et aux structures et méthodes de gestion.

169. Le Comité spécial prend note des informations faisant état des difficultés rencontrées pour conserver auprès des missions de maintien de la paix du personnel professionnel très qualifié; il attend avec intérêt les rapports qui doivent prochainement traiter de réforme de la catégorie du Service mobile. Rappelant le contenu de l'Article 101 de la Charte, il constate que le Département des opérations de maintien de la paix s'est activé pour assurer l'équilibre des recrutements et invite instamment le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie, conformément aux vœux de l'Assemblée générale qui tient à corriger le déséquilibre actuel de la représentation géographique et de la répartition entre les sexes, et la situation des États Membres non représentés ou sous-représentés. Il l'invite également à améliorer la représentation suivant la résolution 59/266 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004 sur la gestion des ressources humaines.

170. Le Comité spécial estime que le personnel civil du Département des opérations de maintien de la paix doit avoir des perspectives de carrière prévisibles, comme tout le personnel civil et professionnel des opérations de maintien de la paix qui travaille actuellement sous le couvert d'engagements de durée limitée. Il prie donc le Secrétariat de procéder à l'analyse des difficultés que présente l'aménagement des carrières du personnel civil et professionnel, et de lui présenter des propositions de solution à sa session de 2007.

171. Le Comité spécial estime qu'une représentation convenable au Département des opérations de maintien de la paix et dans les missions doit également tenir compte des contributions des États Membres. Il invite instamment le Secrétaire général à veiller à ce que les pays qui fournissent des contingents soient équitablement représentés lorsqu'il pourvoit les postes au Siège. De leur côté, ces pays doivent veiller à ce que les candidats présentent les qualifications et l'expérience professionnelles nécessaires.

172. Pour répondre aux difficultés que soulève la demande croissante d'opérations de maintien de la paix, le Comité spécial prie le Secrétariat d'envisager de reclasser les conseillers en matière militaire et en matière de police au rang, respectivement, de Sous-Secrétaire général et de chef de la Division du personnel militaire et de la police civile du Département des opérations de maintien de la paix.

173. Le Comité spécial rappelle que l'anglais et le français sont les deux langues de travail de l'Organisation et invite le Département des opérations de maintien de la paix à respecter le principe de l'égalité et de l'équilibre dans l'utilisation de ces langues dans ses activités de formation et de recrutement.

174. Le Comité spécial reconnaît également qu'il est nécessaire que les observateurs militaires, les fonctionnaires et les membres du personnel civil de l'Organisation entretiennent des relations avec la population locale. Les connaissances linguistiques devraient donc être une considération importante dans la sélection et la formation. Par conséquent, une bonne maîtrise de la langue officielle du pays considéré doit être prise en compte et constituer un atout.

175. Le Comité spécial se félicite que le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix ait décidé, sur la base des recommandations d'un groupe de travail de son département, de ne pas modifier le statut des officiers d'état-major et de réviser les dispositions réglementaires pour leur fournir une indemnité journalière de subsistance au lieu de rembourser le pays qui met leurs services à la disposition de l'ONU. Le Comité spécial recommande de porter cette décision à l'attention de l'Assemblée générale, et de la mettre en œuvre dès que cela sera possible.

176. Le Comité spécial s'inquiète de la lourdeur, de la lenteur et de l'opacité de la procédure de réclamation en cas de décès ou d'invalidité de membres du personnel de maintien de la paix. Il demande que le Département des opérations de maintien de la paix présente à brève échéance aux États Membres un exposé sur ce sujet, à titre de première réponse aux préoccupations que leur inspire cette procédure.

N. Questions financières

177. Le Comité spécial prend note du fait que l'examen auquel le Secrétariat va bientôt procéder couvrira les procédures et les moyens dont dispose l'Organisation. Il est d'accord pour que priorité soit donnée à l'examen des règles financières et des procédures d'achat des opérations complexes.

178. Le Comité spécial insiste une fois encore sur le fait que les États Membres doivent payer ponctuellement, intégralement et sans y mettre de conditions les contributions qui leur sont réclamées. Il réaffirme que, selon l'Article 17 de la Charte, les États Membres sont tenus de supporter les dépenses de l'Organisation telles que les répartit l'Assemblée générale, compte tenu de la responsabilité

spéciale des membres permanents du Conseil de sécurité visée dans la résolution 1874 (S-IV) du 27 juin 1963. Le Comité spécial demande au Secrétariat de tout faire pour que les pays qui fournissent des contingents soient tous remboursés dans les délais.

179. Le Comité spécial constate que l'on continue de progresser face au problème des retards de remboursement et de versement des indemnités et souhaite que ces progrès se poursuivent. Il note qu'il y a encore des pays ayant fourni des contingents qui n'ont pas été remboursés de leur participation à diverses missions, en cours ou disparues depuis, parfois, plus de 10 ans. Il invite instamment le Secrétariat à rechercher par quelles solutions pratiques il pourrait régler ces situations exceptionnelles et à en informer dès que possible les États Membres.

180. Le Comité spécial se félicite de l'engagement exprimé dans le rapport du Secrétaire général (A/60/640, par. 20) selon lequel le Département des opérations de maintien de la paix aurait un rôle plus actif dans la rationalisation des structures administratives et l'amélioration de l'efficacité de la gestion des ressources financières. Cet effort exigera d'autre part de trouver des solutions plus économiques pour l'ensemble des tâches réalisées.

181. Le Comité spécial croit comprendre que le Secrétaire général présentera son rapport sur la consolidation des comptes des opérations de maintien de la paix à la reprise de la soixantième session de l'Assemblée générale.

182. La contribution financière des États Membres est indispensable au succès des opérations de maintien de la paix et il est important que les versements soient faits à temps et sans conditions. Le Comité spécial reconnaît qu'il faut également tenir compte, le cas échéant, de l'opinion des pays qui ne fournissent pas de contingent. Il se félicite des progrès réalisés dans l'organisation de consultations régulières et systématiques entre toutes les parties prenantes et les principaux organes directeurs qui s'occupent de maintien de la paix.

183. Devant le niveau sans précédent des opérations de maintien de la paix, le Comité spécial insiste une fois encore sur l'importance de l'élaboration de budgets de maintien de la paix précis et réalistes, permettant une répartition efficace des ressources entre les diverses opérations et facilitant la prise de décisions quant au financement de celles-ci. Il invite instamment le Secrétariat à continuer d'intégrer pleinement les considérations opérationnelles, logistiques et financières dans la planification des opérations, afin d'en réduire le coût.

184. Le Comité spécial souligne l'importance de la stratégie d'achèvement lorsqu'il est envisagé de lancer une nouvelle mission. Une fois la mission instituée, il convient de vérifier périodiquement que les activités sont effectivement réalisées avec une efficacité mesurée au regard d'indicateurs et de cibles préalablement définis, moyennant, le cas échéant, une réduction des coûts et l'exploitation optimale des synergies grâce à la coopération et à la coordination entre missions voisines. De plus, la taille d'une mission doit être modifiée à mesure qu'elle accomplit son mandat.

185. Le Comité spécial attend avec intérêt les consultations qu'entreprendront le Département des opérations de maintien de la paix et les États Membres sur le futur rapport du Groupe de travail sur les mécanismes financiers d'aide au déploiement rapide des contingents militaires du Département des opérations de maintien de la paix.

186. Le Comité spécial sait que c'est souvent dans les conditions les plus difficiles et les délais les plus brefs que le Secrétariat met en place une opération de maintien de la paix. Il lui est reconnaissant des prouesses qu'il réalise ainsi. Il reste cependant profondément troublé par les allégations de fraude et de malversation dans la passation des marchés des opérations de maintien de la paix qui ont été récemment formulées et réaffirme que les règles et les procédures en vigueur en matière d'achats doivent être scrupuleusement respectées. À son avis, tout cas de fraude ou de malversation doit faire l'objet d'une enquête transparente et approfondie et de poursuites respectueuses des règles de procédure, et toute personne mise en cause doit être priée de rendre des comptes. De plus, il recommande de prendre des mesures de vaste portée pour empêcher tout incident et rationaliser encore les procédures pour leur conserver leur efficacité. Il note avec intérêt que plusieurs propositions ont déjà été présentées pour réformer la passation des marchés.

O. Questions diverses

187. Le Comité spécial insiste sur l'importance que revêt la résolution 57/129 du 11 décembre 2002 de l'Assemblée générale dans laquelle le 29 mai est proclamé Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies, en hommage aux femmes et aux hommes qui servent et continuent de servir dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU en faisant preuve de hautes qualités de professionnalisme, de dévouement et de courage, et en hommage à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie à la cause de la paix.

188. Le Comité spécial invite les États Membres, les institutions des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer comme il se doit tous les ans cette Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies.

Annexe I

Composition du Comité spécial des opérations de maintien de la paix à sa session de 2006

Membres : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Palaos, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne d'), Zambie et Zimbabwe.

Observateurs : Angola, Burundi, Cap-Vert, Comores, Érythrée, Haïti, Israël, Lesotho, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Viet Nam, Yémen, Saint-Siège, Observateur permanent de l'Ordre militaire souverain de Malte, Communauté européenne, Comité international de la Croix-Rouge, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL).

Annexe II

Séances d'information à la session de 2006 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et échanges de vues avant ladite session

1. Les 1^{er} et 2 mars 2006, dans une série d'exposés et d'échanges de vues avec les délégations, le Secrétariat a rendu compte au Comité spécial des opérations de maintien de la paix des divers aspects du maintien de la paix à l'examen.
2. Le premier échange de vues a commencé par un exposé du Secrétaire général adjoint et de son équipe de gestion sur le programme de réforme des opérations de maintien de la paix et les cinq priorités qui y sont définies.
3. Le Centre de situation du Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la sûreté et de la sécurité ont informé le Comité spécial des questions de sécurité touchant le personnel du maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain.
4. Le Comité spécial a entendu des exposés sur l'exploitation et les sévices sexuels, exposés présentés par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la question du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et de l'exploitation et des abus sexuels, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix (appui aux missions) et le Bureau des services de contrôle interne.
5. Le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix (opérations), le Directeur de la Division Afrique du Bureau des opérations et les représentants du groupe de travail interorganisations chargé de la révision de la planification intégrée des missions ont participé à un échange de vues consacré à la question du renforcement des capacités africaines de maintien de la paix.
6. Le Comité spécial a procédé à un échange de vues sur les grands principes, après avoir entendu des exposés présentés par le Directeur de la gestion du changement du Département des opérations de maintien de la paix et par les conseillers de police et les conseillers militaires.
7. Enfin, le Comité spécial a entendu le Groupe de travail chargé de la question du renforcement des moyens d'intervention rapide au sujet des propositions qu'il s'efforce de formuler à l'intention du Comité spécial.

Annexe III

Séminaires et conférences tenus en 2005 et 2006

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Dates</i>	<i>Partenaire ou organisateur</i>
Cours pour les officiers d'état-major des Nations Unies	Hambourg (Allemagne)	1 ^{er} -18 février 2005	German National Command and Staff College
Programme de formation à la consolidation de la paix et à la bonne gouvernance à l'intention du personnel civil africain	Accra (Ghana)	Février-mars 2005	Ministère italien des affaires étrangères/Département des affaires économiques et sociales de l'ONU/Scuola Superiore Sant'Anna Pisa/University of Ghana, Legon Centre for International Affairs
Cours pour observateurs militaires des Nations Unies	Hammelburg (Allemagne)	21 février-11 mars 2005	Centre d'entraînement aux missions des Nations Unies de la Bundeswehr (Allemagne)
Cours pour observateurs militaires des Nations Unies	Hammelburg (Allemagne)	11-25 mars 2005	Centre d'entraînement aux missions des Nations Unies de la Bundeswehr
Modules de formation normalisés des Nations Unies (niveau 2) – Atelier sur la mise au point du module de formation en matière de désarmement, démobilisation et réintégration	Zagreb-Rakitje (Croatie)	29 mars-1 ^{er} avril 2005	ONU/Gouvernement croate
Observation des élections et principes de base du maintien de la paix	Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KAIPTC), Accra (Ghana)	11-22 avril 2005	KAIPTC et Zentrum für Internationale Friedens Einsätze (Centre des missions internationales de paix, ZIF)
Onzième cours international pour observateurs militaires	Szolnok (Hongrie)	11-29 avril 2005	Ministère hongrois de la défense
Programme de formation de l'Union européenne – Aspects civils de la gestion des crises	Akademie-Berlin Schmöckwitz + Centre d'entraînement aux missions des Nations Unies, Hammelburg (Allemagne)	17-29 avril 2005	Centre des missions internationales de paix (ZIF)

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Dates</i>	<i>Partenaire ou organisateur</i>
Cinquième cours international pour observateurs militaires des Nations Unies	Zagreb-Rakitje (Croatie)	2-20 mai 2005	Gouvernement croate
Cours pour observateurs militaires des Nations Unies	Centre multinational de formation aux opérations d'appui à la paix, Kristoni Kilkis (Grèce)	15 mai-3 juin 2005	Gouvernement grec
Cours de spécialisation de l'Union européenne sur l'état de droit	Akademie-Berlin Schmöckwitz (Allemagne)	29 mai-10 juin 2005	Centre des missions internationales de paix (ZIF)
Conférence internationale sur les missions intégrées	Oslo (Norvège)	30-31 mai 2005	Ministère norvégien des affaires étrangères, en collaboration avec l'Institut norvégien des affaires internationales
Conférence sur la démocratie et la sécurité mondiale	Istanbul (Turquie)	9-11 juin 2005	Ministère turc de l'intérieur
Séminaire pour les amiraux de la Route de la soie	Ankara (Turquie)	27 juin-1 ^{er} juillet 2005	Centre de formation du Partenariat pour la paix
Programme de formation à la consolidation de la paix et à la bonne gouvernance à l'intention du personnel civil africain	Accra (Ghana)	Juillet-août 2005	Ministère italien des affaires étrangères/Département des affaires économiques et sociales de l'ONU/Scuola Superiore Sant'Anna de Pise/University of Ghana, Legon Centre for International Affairs
Cours pour observateurs militaires des Nations Unies	Hammelburg (Allemagne)	4-22 juillet 2005	Centre d'entraînement aux missions des Nations Unies (Allemagne)
Cours à l'intention des garde-frontières, de la police et des gardes-côtes	Centre multinational de formation aux opérations d'appui à la paix, Kristoni Kilkis (Grèce)	11-22 juillet 2005	Gouvernement grec
Sixième cours international pour observateurs militaires des Nations Unies	Zagreb-Rakitje (Croatie)	5-23 septembre 2005	Gouvernement croate

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Dates</i>	<i>Partenaire ou organisateur</i>
Séminaire pour Experts associés aux opérations multilatérales et bilatérales de paix	Oberhofen/Stans (Suisse)	18-30 septembre 2005	Suisse
Observation des élections et principes de base du maintien de la paix	Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KAIPTC), Accra (Ghana)	21-30 septembre 2005	KAIPTC et ZIF
Douzième cours international pour observateurs militaires	Szolnok (Hongrie)	26 septembre-14 octobre 2005	Ministère hongrois de la défense
Cours de spécialisation du Centre des missions internationales de paix (ZIF) sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration	Europäische Akademie Berlin Grunewald (Allemagne)	9-21 octobre 2005	Centre des missions internationales de paix (ZIF)
Troisième conférence de l'Union européenne sur l'action civilo-militaire (ACM)	Bruxelles (Belgique)	10-11 octobre 2005	Présidée par le personnel militaire de l'Union européenne
Cours pour observateurs militaires des Nations Unies	Hammelburg (Allemagne)	10-28 octobre 2005	Centre d'entraînement aux missions des Nations Unies (Allemagne)
Séminaire sur la coordination civilo-militaire (Royaume-Uni/présidence de l'Union européenne)	Londres (Royaume-Uni)	17-18 octobre 2005	Ministère de la défense et Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni
Cours sur le droit des conflits armés	Ankara (Turquie)	17-28 octobre 2005	Centre de formation du Partenariat pour la paix
Cours de spécialisation sur l'état de droit	Europäische Akademie Berlin Grunewald (Allemagne)	30 octobre-11 novembre 2005	Centre des missions internationales de paix (ZIF)
Premier cours pour les unités de police de stabilité, à l'intention des officiers supérieurs	Vicence (Italie)	9 novembre-7 décembre 2005	Centre d'excellence pour les unités de police de stabilité (COESPU)
Cours pour observateurs militaires des Nations Unies	Ankara (Turquie)	14 novembre-2 décembre 2005	Centre de formation du Partenariat pour la paix
Cours pour les officiers d'état-major des Nations Unies	Hambourg (Allemagne)	15 novembre-2 décembre 2005	German National Command and Staff College

<i>Titre de la conférence ou du séminaire</i>	<i>Lieu</i>	<i>Dates</i>	<i>Partenaire ou organisateur</i>
Cours de spécialisation de l'Union européenne en gestion, administration et soutien des missions	Akademie-Berlin Schmöckwitz (Allemagne)	27 novembre-9 décembre 2005	Centre des missions internationales de paix (ZIF)
Séminaire international sur la consolidation de la paix après les conflits et prise en main des programmes par les pays – enseignements tirés du processus de paix en Sierra Leone	Centre international Kofi Annan de formation au maintien de la paix (KAIPTC), Accra (Ghana)	1 ^{er} -3 décembre 2005	KAIPTC et ZIF, en coopération avec le Département du développement international du Royaume-Uni
Exercice sur cartes (MAPEX)	Bucarest (Roumanie)	3-9 décembre 2005	Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni
Cours sur la lutte contre la contrebande et le trafic d'êtres humains	Ankara (Turquie)	5-9 décembre 2005	Centre de formation du Partenariat pour la paix
Premier cours pour les unités de police de stabilité, à l'intention des cadres moyens	Vicence (Italie)	9 janvier-17 février 2006	COESPU
Cours sur le contrôle des réfugiés dans les opérations de paix	Ankara (Turquie)	5-10 février 2006	Commandement des écoles de gendarmerie (Turquie)
Cours sur le contrôle de la sécurité aux frontières	Ankara (Turquie)	23-27 janvier 2006	École du renseignement militaire (Turquie)
Opérations de secours humanitaire lors des catastrophes	Izmir (Turquie)	13-17 mars 2006	École du génie et centre de formation militaires (Turquie)
Premier séminaire de renforcement des compétences en matière d'encadrement à l'intention des chefs des unités de police constituées	Vicence (Italie)	13-18 mars 2006	COESPU / Division de la police du Département des opérations de maintien de la paix

Deuxième partie

Reprise de la session de 2006

Chapitre I

Introduction

1. Au paragraphe 74 de la première partie du présent rapport, dont l'Assemblée a accueilli avec satisfaction une version préliminaire dans sa résolution 60/263 du 6 juin 2006, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a indiqué qu'il avait décidé d'examiner, pendant la soixantième session de l'Assemblée générale, la stratégie du Secrétaire général pour l'assistance aux victimes ainsi que le projet révisé de modèle de mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et les États Membres fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, y compris une proposition relative aux agents enquêteurs nationaux.

2. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée composé d'experts des États Membres, créé en application d'une décision du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (voir première partie, par. 75 ci-dessus), s'est réuni à New York, les 26 et 27 juin 2006, en vue d'examiner les documents portant sur les questions susmentionnées.

3. Le Groupe de travail spécial était saisi de quatre documents internes communiqués par le Secrétariat : un document de travail établi sur la base du projet de modèle de mémorandum d'accord de 1997, intitulé « Deuxième projet de révision du projet de modèle de mémorandum d'accord de 1997, établi le 23 mai 2006 »; une version préliminaire établie à titre officieux du projet de déclaration de principe et projet de stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté; la version finale du document sur la proposition relative aux agents enquêteurs nationaux, datée du 21 avril 2006; un document portant sur l'uniformisation proposée des normes de conduite à l'intention des contingents de maintien de la paix des Nations Unies, daté du 30 janvier 2006.

4. Après la réunion du Groupe de travail spécial, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix a tenu ses 192^e et 193^e séances à New York, le 27 juillet 2006, en vue d'examiner ses recommandations.

Chapitre II

Propositions, recommandations et conclusions

Groupe de travail spécial d'experts et reprise de la session

5. Le Comité spécial constate que les documents devant être soumis à l'examen du Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée (voir par. 3 ci-dessus) n'étaient pas disponibles sous leur forme définitive les 26 et 27 juin 2006 lorsque le Groupe s'est réuni. Il note que la version officielle des projets de déclaration de principe et de stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté a paru ultérieurement avec la date du 5 juin 2006 (A/60/877, annexe) et il demande au Secrétariat de mettre à la disposition des États Membres le modèle de memorandum d'accord révisé comme document de l'Assemblée générale dans toutes les langues officielles de l'Organisation d'ici à septembre 2006.

6. Le Comité spécial décide de poursuivre son examen de ces questions et entend convoquer à nouveau le Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée afin d'examiner les documents susmentionnés, du 11 au 15 décembre 2006. Le Groupe de travail spécial pourra au besoin poursuivre ses débats le 18 décembre 2006. Le Comité spécial demande au Secrétaire général de fournir au Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée tous les services de conférence voulus pour ses débats.

7. Le Comité spécial compte examiner les conclusions du Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée à l'issue de la réunion de ce dernier, le 15 ou 18 décembre 2006. Il pourrait décider de faire figurer les résultats de cette réunion dans le rapport de sa session de fond.

8. Afin que l'examen mené par le Groupe de travail spécial d'experts à composition non limitée soit productif, le Comité spécial demande qu'il soit tenu compte dans le projet de modèle révisé du memorandum d'accord des avis exprimés par les États Membres en 2005 et 2006. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix décide également que les États Membres doivent délibérer sur les projets de déclaration de principe et de stratégie globale de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'assistance et au soutien aux victimes d'actes d'exploitation et de violence sexuelles commis par des membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/60/877, annexe).

Réunions du Comité spécial durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale

9. Le Comité spécial décide de tenir sa prochaine session de fond du 26 février au 16 mars 2007.

10. En prévision de la session de fond, le Comité spécial demande au Secrétaire général de lui fournir, en plus de son rapport périodique sur l'application des recommandations du Comité, un additif sous la forme d'un tableau comportant d'autres précisions sur l'application des recommandations, comme prévu à la session de 2006.

08-37186 (F) 190608 190608

